



Procès-verbal du Conseil Municipal du 05 Décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq Décembre à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville,
dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de
Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN.

Etaient présents :

M. VILLARD René – M. BENOIT Gérard – Mme OBELISCO Francine – M. ROVIRA Marc – Mme FALAIX Evelyne –
M. JULLIEN Bernard – Mme PELEGRINA Geneviève – M. JULIEN Guillaume – Mme PIERRAT Brigitte – M. DALCANT
Jacques – M. RISSO Gilbert – Mme BARDIES Frédérique – M. CARMONA Alain – M. HERNANDEZ Antoine –
Mme SZAFRANSKI Nathalie – M. FAYET Stéphane – Mme SACCO Virginie – M. DI GIOVANNI Alexandre – M. BERTRAND
Philippe – Mme ORSINI Chantal – M. MEGUEDMI Smaïl – Mme PIOZIN Patricia – M. RICHELME Jean-Marc (Arrivé à
18 H.15 – Point N° 2).

Ont donné procuration :

Mme LAQUET Laura a donné procuration à M. VILLARD René
Mme TOUMANI Soréa a donné procuration à M. CARMONA Alain

Absents excusés :

Mme AYMES Patricia – Mme UGHETTO Wendy – M. DELAHAYE Guy – Mme GIACHINO Lisa.



M. FAYET Stéphane a été désigné secrétaire de séance.

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 05 DÉCEMBRE 2024

Compte-rendu

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. M. FAYET Stéphane est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet le projet de procès-verbal du 07 Novembre 2024 à l'appréciation de l'Assemblée. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Il propose au Conseil de rajouter une question à l'ordre du jour concernant l'avance de subvention de fonctionnement au C.C.A.S. pour 2025.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE DÉLÉGATIONS

1-1./ BAUX – CONVENTIONS (N'EXCEDANT PAS DOUZE ANS).

Depuis la dernière séance, Monsieur le Maire déclare ne pas avoir exercé sa délégation.

1-2./ D.P.U. (EN CAS DE RENONCIATION).

Depuis la dernière séance, Monsieur le Maire a renoncé à l'acquisition des biens ci-dessous et a pris les décisions de non préemption en conséquence :

- ◆ Une habitation sise rue Émile Boyoud SAINT-AUBAN
Décision DC0112_20241107 en date du 07 Novembre 2024
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 077-2024
- ◆ Une habitation sise rue des Pénitents à SAINT-AUBAN
Décision DC113_20241112 en date du 12 Novembre 2024
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 078-2024
- ◆ Une habitation sise rue Jean Rameau à CHÂTEAU-ARNOUX
Décision DC114_20241112 en date du 12 Novembre 2024
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 079-2024
- ◆ Une habitation sise rue Adrien Badin à SAINT-AUBAN
Décision DC116_20241119 en date du 19 Novembre 2024
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 080-2024
- ◆ Une habitation sise montée du Pistou à CHÂTEAU-ARNOUX
Décision DC117_20241119 en date du 19 Novembre 2024
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 081-2024

- ◆ Un terrain à bâtir sis chemin des Aires à CHÂTEAU-ARNOUX
Décision DC119_20241120 en date du 20 Novembre 2024
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 083-2024
- ◆ Une habitation sise rue Lavoisier à SAINT-AUBAN
Décision DC120_20241120 en date du 20 Novembre 2024
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 084-2024
- ◆ Une habitation sise lotissement Les Hauts du Blâchon à CHÂTEAU-ARNOUX
Décision DC121_20241120 en date du 20 Novembre 2024
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 085-2024
- ◆ Une habitation sise rue Paul Cézanne à SAINT-AUBAN
Décision DC0122_20241120 en date du 20 Novembre 2024
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 082-2024
- ◆ Une habitation sise rue Camille Saint-Saëns à CHÂTEAU-ARNOUX
Décision DC125_20241202 en date du 02 Décembre 2024
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 086-2024
- ◆ Une habitation sise rue Émile Boyoud à SAINT-AUBAN
Décision DC126_20241202 en date du 02 Décembre 2024
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 087-2024

QUITUS EST DONNE, A L'UNANIMITE, A MONSIEUR LE MAIRE.

1-3./ MARCHES PUBLICS (JUSQU'AU SEUIL DE 300.000 €.H.T.).

1 – Monsieur le Maire informe que, par décision N° DC111_20241106, il a procédé à la signature du contrat de location de la fontaine à eau au réseau aux services techniques pour une durée maximale de 4 ans à compter du 12 Novembre 2024.

TITULAIRE : Société CODA SERVICES

MONTANT : 250,00 €.H.T. par an

QUITUS EST DONNE, A L'UNANIMITE, A MONSIEUR LE MAIRE.

1-4./ CONCESSIONS FUNERAIRES.

Depuis la dernière séance, Monsieur le Maire déclare ne pas avoir exercé sa délégation.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2./ VIDÉOPROTECTION – DEMANDE DE SUBVENTION

Gérard BENOÎT rappelle que, par délibération du Conseil Municipal du 2 Février 2024, le principe de mise en place d'un système de vidéoprotection était voté à la majorité.

Comme entendu, une estimation financière a été réalisée en collaboration avec les services de l'État et de la gendarmerie. Cette estimation d'un montant H.T. de 158.000 €. a été sollicitée pour la mise en place de :

➤ 4 points stratégiques d'identification des véhicules (entrée nord, carrefour de la RN 85, carrefour des Lauzières et entrée sud),

- 3 caméras dites "nomades" qui permettront une mobilité sur les mats d'éclairage public existants,
- Un CSU (centre de surveillance urbaine) pour l'enregistrement des images dont la consultation est strictement règlementée.

La demande de subvention à déposer auprès des services de l'État peut être formulée conformément au plan de financement prévisionnel suivant :

	DÉPENSE	RECETTE
Études et travaux	158.000 €.	
Subvention État 80 %		126.400 €.
Antofinancement 20 %		31.600 €.
TOTAL	158.000 €.	158.000 €.

Gérard BENOÎT invite le Conseil Municipal à approuver le plan de financement présenté et à solliciter la subvention auprès des services de l'État.

Chantal ORSINI demande s'il est possible d'augmenter le nombre de caméras nomades et s'il pourrait y avoir d'autres financements.

Gérard BENOIT répond par l'affirmative.

Philippe BERTRAND se dit satisfait de l'installation de ces caméras qui était un souhait de leur groupe depuis 2020.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

FINANCES

3./ CONSULTATION MARCHÉ ASSURANCE

Gérard BENOÎT informe l'Assemblée qu'afin de se conformer à la réglementation relative aux marchés publics imposant une mise en concurrence régulière des assureurs, la Commune a entrepris une consultation par voie d'une procédure d'appel d'offres pour renouveler ses contrats d'assurance Responsabilité Civile (lot 1), Flotte automobile (lot 2), Risques Statutaires (lot 3) et Cyber risques (lot 4) pour 4 années à partir de Janvier 2025.

Le rapport d'analyses des offres établi par le consultant a été présenté à la commission d'appel d'offres, le 31 Octobre 2024.

Celle-ci a émis un avis favorable aux offres présentées par les entreprises suivantes :

Lot 1 : Responsabilité Civile : Société AREAS/Cabinet PNAS pour un montant de 1.756,77 €.

Lot 2 : Flotte automobile : Société GAN/Cabinet MARTIN pour un montant de 10.863,69 €.

Lot 3 : Risques Statutaires : Société CNP ASSURANCES/Cabinet RELYENS pour un montant de 80.631,60 €.

Lot 4 : CYBER RISQUES : Société DATTAK-WAKAM/Cabinet SARRE ET MOSELLE pour un montant de 2.162,66 €.

Gérard BENOIT propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce marché.

Philippe BERTRAND regrette qu'il n'y ait pas de contrat de groupe avec le C.D.G. 04 afin de mutualiser les moyens et rechercher des économies. Il suggère de faire remonter cette demande à l'Association des Maires du 04.

Gérard BENOIT répond qu'une mutualisation pourrait être envisageable mais l'évolution est telle que les assurances ne veulent plus assurer les risques statutaires. Il est satisfait qu'un assureur ait répondu favorablement ; en 2023, le montant était de 20.000 Euros, en 2024 de 50.000 Euros et pour 2025, 80.000 Euros soit 4 fois plus en 3 ans, sur ce risque.

Chantal ORSINI demande quel est le coût du contrat des bâtiments.

Gérard BENOIT répond qu'il est d'environ 30.000 Euros.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

RESSOURCES HUMAINES

4./ MISE À JOUR DU TABLEAU D'ATTRIBUTION DU RIFSEEP

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de valider la création de deux nouvelles catégories d'emploi au tableau d'attribution du RIFSEEP, dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonction.

GRADE	GRUPE	CATEGORIE	IFSE MAXI	TAUX MAXI IFSE	MONTANT IFSE	IFSE	TAUX SUR CRITERES	MONTANT ANNUEL IFSE
CATEGORIE C								
CADRE EMPLOI ADJOINT ADMINISTRATIF								
ADJOINTE SERVICE ADMINISTRATIF AVEC SPECIFICITES POLYVALENCE								
Groupe 1		C	11 340	75 %	8505	11 30 7	48 %	4082
CADRE EMPLOI ADJOINTS TECHNIQUES								
RESPONSABLE TECHNIQUE		EQUIPE						
Groupe 1		C	11 340	65 %	7371	19 26 10	55 %	4054

Philippe BERTRAND pense que c'est une excellente chose de payer la polyvalence des agents.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

PATRIMOINE – FONCIER

5./ PROJETS DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS À LA CASSE PAR "HABITATIONS DE HAUTE-PROVENCE" – AUTORISATIONS DE SIGNATURE D'ACTES

Lors des conseils municipaux des 04 Avril et 24 Juillet 2024, ainsi que par deux lettres du Maire (Mai et Août 2024), il vous a été évoqué et présenté les 2 projets de constructions de 48 logements par le bailleur social Habitations Haute Provence au sein du quartier de la Casse - Rues Paul Cézanne et Camille Claudel.

À ce jour, les demandes de permis de construire n'ont pas été déposées auprès de la Commune.

Il convient maintenant de finaliser les transferts fonciers, rédigés par Maître Christophe DEGIOANNI – Notaire des deux parties – nécessaires à la réalisation des 2 programmes soit, d'une part, un bail à construction pour l'édification de 42 appartements et, d'autre part, un acte de cession pour la construction de 6 pavillons et un acte d'acquisition d'un terrain de 2.172 M².

📍 5-1./ CESSION PAR BAIL A CONSTRUCTION EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE 42 LOGEMENTS LOCATIFS SUR UN TERRAIN DE 10.053 M²

Guillaume JULIEN informe l'Assemblée que, pour la 1^{ère} partie des projets, la société "Habitations Haute-Provence" a sollicité pour la construction de 42 logements collectifs, la signature d'un bail à construction d'une durée de 99 ans à l'euro symbolique non recouvrable.

Pour rappel :

➤ Dans un bail à construction, le preneur s'engage à construire, à réhabiliter ou à améliorer, des édifices sur le terrain du bailleur-propriétaire. Il s'engage également à les conserver en bon état ainsi qu'à supporter l'intégralité des charges et des réparations sur toute la durée du bail. Le preneur se comporte comme le propriétaire des constructions pendant cette période, puis c'est le bailleur qui en devient propriétaire une fois le bail arrivé à son terme, ce qui lui permet de profiter de toutes les améliorations réalisées.

Le bail à construction est régi par les articles L. 251-1 et suivant du Code de la Construction et de l'Habitation.

➤ Un transfert immobilier à l'euro symbolique non recouvrable ne peut être accordé, que s'il est assorti de contreparties suffisantes et moyennant la poursuite d'un but d'intérêt général (ex transfert foncier à un bailleur social dans le but de construire des logements sociaux).

Le projet de construction des 42 appartements collectifs et 52 places de stationnement est un but d'intérêt général, le transfert immobilier à l'euro symbolique est donc possible. Le bail à construction portera sur un terrain d'une superficie de 10.053 M² cadastré AS 325, en zones constructible et naturelle au Plan Local d'Urbanisme (UDc et N).

Les 42 unités sont réparties en 14 logements de Type 2, 22 de Type 3 et 6 de Type 4 ; sur ces 42 logements, 24 sont en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 18 en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).

La valeur vénale du terrain, comprenant l'abattement réglementaire de 10 %, a été estimée par le service France Domaine à 207.790,00 Euros (dossier du 08 Février 2023, prorogé le 10 Juillet 2024, N° 2023-04049-04319).

Une servitude de passage correspondant à l'emprise du chemin existant sera également formalisée au sein du bail à construction permettant le maintien de l'usage par le public dudit chemin.

Guillaume JULIEN propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail à construction à intervenir avec "Habitations Haute-Provence", rédigé par Maître Christophe DEGIOANNI, aux conditions ci-dessus exposées et portant sur la parcelle cadastrée AS 325.

Philippe BERTRAND précise que son groupe votera contre ce projet de logements collectifs. Il pense que ce type de logements est dépassé et antisocial. Dans ce projet, il y a une part trop faible de pavillons individuels. Ces logements collectifs vont faire de ces personnes, des locataires de logements sociaux à vie. Il est favorable à des pavillons qui permettent à des familles modestes d'être propriétaires de leur maison au moment de la retraite et donnent la possibilité aux personnes à faible revenu de transmettre un bien à leurs descendants.

D'autre part, le lieu n'est pas bien choisi, il faudrait que ce projet soit en centre-ville comme l'a fait PEYRUIS, par exemple entre l'ADSEA et le porche. De plus, la cohabitation entre l'entreprise de la SARE et les résidents risque d'être difficile compte-tenu des passages des camions et du bruit.

René VILLARD répond qu'il y a 2 millions de personnes en attente de logements et qu'il faut construire des logements sociaux.

Philippe BERTRAND pense qu'il n'y a pas de tension au vu des demandes ; il y a 4 mois d'attente pour obtenir un logement contre 20 mois ailleurs. Nous avons plus de logements que toutes les Communes voisines.

VOTE A LA MAJORITE, 5 VOIX "CONTRE"

↳ 5-2./ CESSIION ET ACQUISITION DE TERRAINS EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE 6 PAVILLONS LOCATIFS EN ACCESSION SOCIALE SUR UN TERRAIN DE 1.349 M²

Guillaume JULIEN informe que, pour la seconde partie de ces projets, soit la cession du terrain de 1.349 M² nécessaire à la construction de 6 pavillons en accession à la propriété, "Habitations de Haute-Provence" a également sollicité la signature d'un acte de cession à l'euro symbolique non recouvrable en raison du caractère social des futures constructions en Prêt Social de Location-Accession (PSLA : dispositif d'accession sociale à la propriété destiné à des ménages aux ressources modestes).

Par ailleurs, ce bailleur social céderait à la Commune un terrain, dont il est propriétaire depuis Mai 2006 suite à l'acquisition à un tiers, de 2.172 M² situé chemin du Bateau.

Le projet de construction des 6 pavillons, comme pour les 42 appartements évoqués au point précédent, est d'un but d'intérêt général, la cession à l'euro symbolique non recouvrable est donc également possible.

Le terrain de 1.349 M² cédé par la Commune est cadastré AS 328 et est situé en zone constructible au Plan Local d'Urbanisme, soit UDC. La valeur vénale du terrain, comprenant l'abattement réglementaire de 10 %, a été estimée par le service France Domaine à 57.063,00 Euros (dossier du 08 Février 2023, prorogé le 10 Juillet 2024 – N°2023-04049-04319).

Les pavillons de Type 4 en PSLA sont constitués de 6 logements accolés, sur 2 niveaux avec chacun un garage, une aire de stationnement et un jardin. Le terrain non bâti, cédé par "Habitations de Haute-Provence" est situé chemin du Bateau, quartier des Salettes. Sa superficie est de 2.172 M² et est cadastré AH 149 – AH 407 et AH 406p. Il est situé en zone naturelle au Plan Local d'Urbanisme, soit N.

Afin de poursuivre la finalisation de ce dernier projet, Guillaume JULIEN propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir (pour une cession et une acquisition) avec "Habitations de Haute-Provence", rédigés par Maître Christophe DEGIOANNI, aux conditions ci-dessus exposées.

Philippe BERTRAND rappelle que son groupe votera contre ce projet. Il s'agit de la même problématique avec la même situation et le même problème avec l'entreprise. Ils sont favorables avec ce programme mais à un autre endroit.

Chantal ORSINI remarque qu'il n'y pas eu le retour des sondages de sol.

René VILLARD répond qu'on ne l'a pas encore reçu et qu'il le fera parvenir dès que H2P le transmettra.

VOTE A LA MAJORITE, 5 VOIX "CONTRE"

6./ MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE – AVENANT AU CONTRAT DE LOCATION CODE CIVIL POUR LE LOGEMENT DU DOCTEUR PRIETO-GONZALEZ ANGEL

Gérard BENOÎT rappelle que, lors de la réunion du Conseil Municipal du 27 Mai 2024, il a été validé la signature d'un contrat de location d'une habitation sise 6 place Maurice Utrillo, pour 6 mois avec Monsieur Jean-Manuel NASARI, propriétaire dudit bien, en vue de loger le docteur Angel PRIETO-GONZALEZ.

Il propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant audit contrat de location prolongeant la fin de la location au 31 Janvier 2025 en lieu et place du 31 Décembre 2024.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

STRATÉGIE URBAINE

7./ CONFÉRENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT (CIL) ET DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION (CIA) DES LOGEMENTS SOCIAUX – AUTORISATION DE SIGNATURE DU DOCUMENT CADRE

Francine OBELISCO informe le Conseil qu'en application des Lois ALUR et Engagement et Citoyenneté, le Conseil Communautaire de Provence Alpes Agglomération, lors de sa séance du 06 Octobre 2022, a approuvé la création de la Conférence Intercommunale du Logement et sa composition. La Conférence Intercommunale du Logement (CIL) coprésidée par l'État et l'Intercommunalité est composée de 62 sièges répartis en 3 collèges (les représentants des collectivités territoriales, les représentants de professionnels de l'habitat et du logement, les représentants des usagers ou des associations), Sa création a été validée par arrêté conjoint (Préfecture/P2A) en date du 14 Novembre 2022.

La CIL définit les orientations partagées en matière d'attribution de logements sociaux qui doivent garantir une mixité sociale et résidentielle et ainsi éviter de concentrer la pauvreté dans les quartiers les plus défavorisés, de casser les logiques de ségrégation et de favoriser l'égalité des chances.

Ces orientations fixent des objectifs :

- de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à l'échelle de l'intercommunalité à prendre en compte pour les attributions de logements sociaux,
- de relogement des ménages prioritaires, des ménages bénéficiaires du Droit au Logement Opposable (DALO) ainsi que de ceux relevant d'une opération de renouvellement urbain.

Les orientations de la CIL sont ensuite mises en œuvre au travers d'une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) qui comporte les engagements chiffrés pris par les bailleurs sociaux et leurs partenaires.

Les membres de la CIL ont à l'occasion de différents travaux, élaboré le document cadre en matière d'attribution des logements locatifs sociaux. Ce document constitue le document stratégique de référence en matière de politique intercommunale des logements sociaux. La CIA, obligatoire pour les intercommunalités dotées d'un PLH, constitue la déclinaison opérationnelle des orientations établies dans le document cadre.

Dans un souci de clarté et de manière à garantir la cohérence globale de la démarche, il a été décidé la constitution d'un document unique regroupant le document cadre et les orientations de la Conférence Intercommunale du Logement ainsi que la Convention Intercommunale d'Attribution.

Francine OBELISCO propose d'approuver le document cadre de la Conférence Intercommunale du Logement et la Convention Intercommunale d'attribution ci annexé et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le dit document et ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Philippe BERTRAND pense qu'au vu de ce rapport, il ressort qu'il y a une très grande attractivité pour ces pavillons individuels. Il précise que la Commune fait état de "bon élève" mais qu'il faudrait que les autres communes fassent leur part de travail, en construisant des logements sociaux. Il faudrait un effort partagé. Les communes voisines sont bien en-deçà de ce qu'il faudrait faire.

Francine OBELISCO répond qu'il y a beaucoup de demandes sur CHÂTEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN.

Philippe BERTRAND rappelle que la liste d'attente est de 4 mois contre 20 mois ailleurs et que nous avons plus de logements que toutes les Communes voisines.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

TECHNIQUE

8./ OPÉRATION DE VALORISATION DU POTENTIEL PHOTOVOLTAÏQUE TERRITORIAL "AMI FONCIER DÉRISQUÉ" DE LA RÉGION SUD – CONVENTION DE MANDAT DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE A PROVENCE ALPES AGGLOMERATION

Stéphane FAYET informe le Conseil Municipal que la région SUD souhaite soutenir les opérations qui visent à optimiser la valorisation du potentiel photovoltaïque territorial ; elle a donc lancé un appel à manifestation d'intérêt "AMI Foncier Dérisqué".

Le Conseil Communautaire a décidé de répondre à cette opération qui consiste à étudier la faisabilité d'installer des générateurs photovoltaïques en toitures des bâtiments ou en ombrières de parkings et a donc sollicité l'aide financière proposée, pour l'agglomération et les communes volontaires "Foncier Dérisqué Plan Solaire Régional".

Il s'agit de faire réaliser pour l'agglomération et les communes volontaires, des études et tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments.

Pour ce faire, des conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée sont conclues entre Provence Alpes Agglomération et les communes membres bénéficiaires. Pour les travaux, les communes volontaires resteraient maître d'ouvrage des opérations pour leur patrimoine communal.

Notre Commune a ainsi ciblé comme bâtiments à prioriser pour cette étude globale de faisabilité le complexe sportif "José Escanez" et son parking ainsi que le site des services techniques communaux.

Stéphane FAYET demande d'autoriser le Maire à signer la convention avec P.A.A.

Philippe BERTRAND pense que c'est une bonne chose mais regrette qu'aucun panneau photovoltaïque n'ait été installé dans la réhabilitation du Centre Simone Signoret.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFAIRES SCOLAIRES – POPULATION

9./ DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL

Frédérique BARDIES rappelle le principe selon lequel le repos hebdomadaire est donné le dimanche et qu'il constitue un acquis social et une règle d'ordre public : travailler le dimanche est une exception, obtenue par dérogation. La loi du 6 Août 2015 "pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques" (dite "Loi Macron") modifie la réglementation concernant le travail du dimanche et les dérogations au repos dominical.

Ainsi, l'article L. 3132-26 du Code du Travail établit désormais que, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an.

Toutefois, lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire ne peut être prise qu'après avis conforme du Conseil d'Agglomération. À défaut de sa délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. 5 des 12 dimanches relèvent de l'initiative du Maire, après consultation des organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés qui doivent rendre un avis. Néanmoins, cet avis ne lie pas le Maire qui reste libre d'accorder sa dérogation.

Monsieur le Maire poursuit en précisant que la dérogation ne concernera pas uniquement le magasin pris individuellement, mais à l'ensemble des commerces de détails pratiquant la même activité.

Il indique aux membres du Conseil que chaque salarié, ainsi privé de repos dominical, perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, étant entendu qu'une majoration de salaire ou une gratification plus avantageuse pour le salarié peut être prévue par une convention ou accord collectif. Il bénéficie également d'un repos compensateur équivalent en temps.

À l'issue de cet exposé, Frédérique BARDIES présente la demande de la société AUCHAN Supermarché qui sollicite une dérogation au repos dominical pour :

- L'année 2025 :
 - Dimanche 20 Avril
 - Dimanche 25 Mai
 - Dimanche 8 Juin
 - Dimanches 6, 13, 20 et 27 Juillet
 - Dimanches 3, 10, 17, 24 et 31 Août

Elle précise que les organisations d'employeurs et de salariés ont été consultées le 25 Septembre dernier conformément à l'article R. 3132-21 du code du travail.

Elle informe que l'avis conforme du Conseil d'Agglomération sera sollicité si nécessaire, lors du prochain Conseil Communautaire.

Elle propose :

- d'émettre un avis à l'ouverture des commerces pour 3 dimanches 2025.
- d'autoriser le Maire à prendre l'arrêté correspondant.

René VILLARD demandera à AUCHAN de choisir 3 dates pour l'an prochain.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

POINT SUPPLÉMENTAIRE

AVANCE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU C.C.A.S. AU TITRE DE 2025

Comme toutes les années en fin d'année, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur une avance au titre de la subvention de fonctionnement de l'année 2025 au C.C.A.S.

En effet, cette avance de 500.000 €. permettra au C.C.A.S. d'assurer les charges financières de fonctionnement jusqu'au vote du budget 2025.

Pour précision, cette avance sera déduite de la subvention votée pour 2025. Seule la différence sera alors versée au C.C.A.S.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

INFORMATIONS DU MAIRE

SUBVENTIONS OBTENUES :

⇒ MAISON DE SANTÉ

Lors du Conseil Municipal du 11 Juin 2024, nous avons soumis à votre approbation l'autorisation de déposer les demandes de subvention pour les travaux de la Maison de Santé pour un coût total prévisionnel de 160.000 €. Nous avons sollicité l'Agence Régionale de Santé, la Région et la Préfecture au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

René VILLARD se dit heureux d'annoncer que les demandes ont été approuvées par les partenaires financiers à hauteur de :

- 32.000 €. par l'Agence Régionale de Santé
- 41.520 €. par la Région
- 43.072 €. par la Préfecture

soit un total de 116.592 €. qui sera attribué à la Commune qui atteint près de 73 % de subvention.

⇒ LOGEMENT INSALUBRE DANS LE BÂTIMENT OCCUPÉ PAR LES MILITAIRES DU PSIG

Un logement en état d'insalubrité a été déclaré sur la plateforme dédiée (histologe).

Ce logement est situé dans un bâtiment actuellement occupé pour les logements de fonction des militaires du PSIG, bâtiment appartenant au Conseil Départemental qui, lui-même, aurait contractualisé avec Vinci pour l'entretien.

Dès que nous avons eu connaissance de cette situation (que nous découvrons), la Commune a mis en œuvre immédiatement ses pouvoirs de police en matière de logements insalubres.

Une visite des lieux a été programmée en présence de la DDT et du Conseil Départemental, le 11 Décembre prochain.

⇒ PROJET COMMERCIAL "SUPER U"

Un nouveau projet commercial a été proposé à la Municipalité. Il concerne un supermarché à enseigne "SUPER U" d'une superficie de 999 M² incluant une station-service et de lavage. Le porteur de projet a proposé l'acquisition d'une partie de la parcelle située à l'ancienne piscine aux Lauzières (8.500 M²).

Les autres solutions présentes sur la Commune n'ont pas été concluantes : la Casse (beaucoup trop de circulation de véhicules), l'ancien commerce à l'entrée de la zone (propriétaire privé, échanges non concluants). Avant toute information, nous avons été amenés à étudier la faisabilité de ce nouveau commerce, notamment concernant les flux automobiles et le futur aménagement de l'intersection par un rond-point. Cette faisabilité a été confirmée notamment par le Conseil Départemental. Ces frais d'aménagement seraient pris en charge par le porteur de projet.

Monsieur le Maire a souhaité procéder à 2 consultations, avant que le projet ne soit soumis à l'avis du Conseil Municipal :

- Mardi prochain (le 10 Décembre), les commerçants et l'association des commerçants ont été invités à un moment d'échanges afin de leur exposer ce projet et recueillir leur avis ;
- À la suite de quoi, l'avis des habitants sera également sollicité par un courrier avec bulletin réponse nominatif.

Le résultat de ces deux consultations orientera ainsi l'avis proposé au Conseil Municipal qui sera amené à en débattre lors d'une prochaine séance.

⇒ DÉPART À LA RETRAITE DE BÉATRICE MARITON

Le Maire déclare :

"Nous voilà à la dernière séance du Conseil Municipal de 2024 mais aussi, et je tenais à le souligner ce soir, la dernière séance du Conseil pour Béatrice MARITON qui a fait valoir ses droits à un repos bien mérité qui commencera la semaine prochaine.

Je sais qu'elle ne souhaite pas de discours mais après de 33 ans dans notre Commune et 40 ans à œuvrer pour le service public, nous ne pouvions pas la laisser partir sans lui dire UN GRAND MERCI.

Béatrice, nous vous souhaitons le meilleur aux côtés de votre époux et de votre fille et pour que vous gardiez un petit souvenir de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, j'ai le plaisir de vous remettre symboliquement la médaille de la Ville."

La séance est levée à 19 H.00

Le Maire,



René VILLARD



Le secrétaire de séance,



Stéphane FAYET